

	REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Service d'évaluation des fonctions	Date d'établissement 4.4.2003	Date de révision	Date de mise en application 1.7.2001
1. Dénomination de la fonction <p style="text-align: center;">Technicien forestier spécialiste–technicienne forestière spécialiste</p>				Code fonction 1.03.022
2. But de la fonction <p>Appliquer la législation forestière et assurer la gestion de la forêt cantonale. Examiner les autorisations de construire en lien avec le domaine forestier. Participer à l'élaboration des projets en forêt, assurer le suivi technique et les travaux administratifs y relatifs. Garantir la sécurité des travaux du service et des entreprises mandatées.</p>				
3. Description de la fonction <p>La fonction implique notamment d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration de la politique du service, des plans de gestion, à la planification des travaux, du budget et des dépenses; - collaborer à la gestion et à la conservation de la forêt; - traiter les requêtes en autorisation d'abattage et examiner les autorisations de construire ayant une incidence sur l'abattage et la conservation des arbres; - examiner des projets de construction ayant une incidence sur les arbres et proposer des solutions tenant compte des éléments en jeu permettant la protection correcte des arbres maintenus; - établir les programmes annuels des travaux forestiers, élaborer les plans des travaux des équipes forestières, organiser et attribuer les travaux; - effectuer les martelages et assurer les contrôles de l'exploitation de la forêt et coordonner la commercialisation du bois; - appliquer le police forestière sur l'ensemble du territoire cantonal et procéder à la reconnaissance de la nature forestière; - examiner l'état sanitaire de la forêt et des dangers potentiels; - exécuter d'autres tâches demandées par la hiérarchie. 				
4. Exigences de la fonction <p>Formation de garde forestier, de contremaître forestier ou niveau équivalent, avoir une pratique professionnelle d'au moins 5 années dans le domaine forestier.</p>				

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	I	B	H	Cl. max. 16
Points	30	13	49	8	50	Total 150